



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 4887

Texte de la question

M Charles Josselin appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le delai accorde aux anciens combattants d'Afrique du Nord, titulaires de la carte du combattant pour leur permettre de se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100. Ce delai proroge d'une annee par decision interministerielle du 30 decembre 1987 vient a expiration le 31 decembre 1988. Or, en raison des modifications apportees annuellement aux conditions d'attribution de la carte du combattant, un certain nombre d'anciens combattants en Afrique du Nord sont susceptibles d'obtenir cette carte apres le 31 decembre 1988. Ils n'auront donc plus la possibilite de se constituer une retraite mutualiste avec la participation de l'Etat de 25 p 100. Il lui demande en consequence si un nouveau delai peut etre envisage en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord pour la constitution de cette retraite.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des difficultes persistant dans la delivrance de la carte du combattant aux anciens militaires d'Afrique du Nord, le Gouvernement a decide de prolonger d'un an le delai de leur adhesion a un groupement mutualiste en vue de beneficier d'une rente mutualiste majorable par l'Etat a taux plein. Le delai de souscription susvisé est donc reporte au 1er janvier 1990 par decret no 89-21 du 11 janvier 1989 relatif aux rentes mutualistes des titulaires de la carte du combattant (Journal officiel du 15 janvier 1989). Cette mesure permettra a tous les anciens militaires d'Afrique du Nord et assimiles qui le souhaitent de beneficier dans les meilleures conditions de la majoration prevue a l'article L 321-9 du code de la mutualite.

Données clés

Auteur : [M. Josselin Charles](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4887

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3088